



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-086

PUBLIÉ LE 31 MARS 2025

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-03-27-00015 - Arrêté n° 2025/03-50 du 27 mars 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Loire (6 pages)	Page 3
84-2025-03-27-00014 - Arrêté n° 2025/03-51 du 27 mars 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ain (5 pages)	Page 9
84-2025-03-28-00012 - Arrêté n° 2025/03-54 du 28 mars 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Drôme (4 pages)	Page 14

La Préfète

Lyon, le 27 mars 2025

ARRÊTÉ n° 2025/03-50

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC MA VACHE ME REND CHEVRE	NOAILLY	14	NOAILLY	03/01/2025
PION Christophe	SOUTERNON	90	SOUTERNON	03/01/2025
PRAJOUX Fabien	BULLY	53,88	VEZELIN-SUR-LOIRE, BULLY, CORDELLE	09/01/2025
GAEC DES BERGERES	MARCLOPT	84,03	SAINT-LAURENT-LA CONCHE, SAINT-CYR-LES-VIGNES	11/01/2025
COOP ESTIVE CHALMAZEL	CHALMAZEL-JEANSAGNIERE	547,5	CHALMAZEL-JEANSAGNIERE	16/01/2025
SCEA DE LA TUILLIERE	POUILLY-LES-FEURS	14,28	POUILLY-LES-FEURS, CIVENS	18/01/2025
GAEC BASSET	MONTVERDUN	23,09	MONTVERDUN, MARCILLY, CHALAIN-D'UZORE	19/01/2025
MATHELIN Adrien	SAINT-JUST-LA-PENDUE	39,57	CROIZET-SUR-GAND, SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	19/01/2025
SYNDICAT ESTIVE ST REGIS DU COIN	SAINT-SAUVEUR-EN-RUE	47,84	SAINT-REGIS-DU-COIN	19/01/2025
DURET Jérôme	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE	91,56	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, PONCINS, SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE, SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD, ARTHUN, MONTVERDUN	25/01/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DEYRAT	SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX	25,49	LE CROZET	26/01/2025
GAEC DE LA DAVIARY	SAINT-CHAMOND	11,14	SAINT-CHAMOND	26/01/2025
SCEA ARMELLIE J&L	CHAVANAY	3,73	MALLEVAL, BESSEY	27/01/2025
RICHARD Aurélien	SAINT-CHAMOND	48,88	SAINT-CHAMOND, SAINT-PAUL-EN-JAREZ	27/01/2025
OGIER Stéphane	SAINT-HEAND	1,85	SAINT-BONNET-LES-OULES	30/01/2025
GAEC Sindy et Nicolas MONDON	SAINT-HEAND	8,48	SAINT-HEAND	30/01/2025
FRECON Marie-Laure	CLEPPE	36,14	CLEPPE	30/01/2025
DE COUËSPEL Pauline	LAY	69,81	LAY, SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	03/02/2025
GAEC ANDRE	MARCILLY-LE-CHATEL	12,41	MARCILLY-LE-CHATEL, MONTVERDUN	08/02/2025
REGHEM Bruno	PLANFOY	0,34	PLANFOY	08/02/2025
GAEC Marielle et François GRAS	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	35,96	LA BENISSON-DIEU	09/02/2025
COOP ESTIVE CHALMAZEL	SURY-LE-COMTAL	7,34	SURY-LE-COMTAL	10/02/2025
SABOT Raymond	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	6,19	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	10/02/2025
GAEC DES GOUTTES	SAINT-HEAND	10,96	SAINT-HEAND, SAINT-BONNET-LES-OULES	14/02/2025
GAEC CHEZ POLON	PANISSIERES	22,42	PANISSIERES	14/02/2025
SCEA DEFOND	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	91,92	AMBIERLE, SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, SAINT-GERMAIN-LESPINASSE, SAINT-HAON-LE-VIEUX	14/02/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
FABRE Jean-Michel	FOURNEAUX	6,93	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, CROIZET-SUR-GAND	14/02/2025
SCEA APPGC	CLEPPE	13,92	CLEPPE	14/02/2025
EARL DES PREBOIS	AVEIZE	14,23	SAINT-MARTIN-LESTRA	16/02/2025
BRISEBRAS Kevin	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	2,67	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	18/02/2025
VILLARD Monique	EPERCIEUX-SAINTPAUL	77,04	EPERCIEUX-SAINTPAUL, MIZERIEUX, NERONDE, POUILLY-LES-FEURS, SAINT-MARCEL-DEFELINES, BALBIGNY	22/02/2025
LOUDIN Cédric	BRIENNON	21,08	LA BENISSON-DIEU, BRIENNON	23/02/2025
GAEC DES SOURCES DE LAIT	SAINT-GENEST-MALIFEAUX	5,89	SAINT-GENEST-MALIFEAUX	24/02/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DOMAINE DES TERRASSES	MARCOUX	6,93	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD, MARCOUX	14/01/2025
SCEA LA FERME DU TRAVALON	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD	4,2	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD	14/01/2025
GAEC LA FERME DES TRAGOLINS	BOYER	22,37	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	16/01/2025
GAEC FERME ROSINE	CHEVRIERES	69,63	AVEIZIEUX, SAINT-MEDARD-EN-FOREZ, CHEVRIERES, GRAMMOND, MEYS (69), GREZIEU-LE-MARCHE (69), MONTCHAL	17/02/2025
ASSOCIATION LES ECURIES DU TRAPPEUR	SAINT-ETIENNE	1,46	SAINT-ETIENNE	27/02/2025

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC FERME DE LA ROHARIE	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	36,31	13,93	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU, CHANDON	18/02/2025

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

La Préfète

Lyon, le 27 mars 2025

ARRÊTÉ n° 2025/03-51

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GRABIT Coralie	TENAY	16,1348	ONCIEU	12/01/2025
EARL ERVIG	VILLENEUVE	6,0000	SAVIGNEUX	12/01/2025
SCEA CHEMIN DES SABLES	FOISSIAT	5,8143	FOISSIAT	13/01/2025
EARL SANGOIR	CUZIEU	36,5166	RELEVANT, SANDRANS	16/01/2025
DE ROBIN DE BARBENTANNE Marie-France	JOYEUX	4,3616	VERSAILLEUX	18/01/2025
GAEC D'ALAIN	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	7,9580	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	23/01/2025
GAEC DE CHAMANDRE	CONFRANCON	21,9586	CORMOZ, FOISSIAT	04/02/2025
SCEA FERME CADUM	FOISSIAT	7,9917	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	07/02/2025
GAEC DE GRABOZ	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	0,6500	MONTCEAUX	09/02/2025
EARL DES BASSES COURS	CONFRANCON	8,4676	CONFRANCON	11/02/2025
VALLON Anthony	SAINT-NIZIER-LE-DESERT	39,7997	SAINT-PAUL-DE-VARAX	14/02/2025
EARL DES CHARMES MELINON	GUEREINS	39,7330	GENOUILLEUX, GUEREINS, PEYRIEUX-SUR-SAONE, MONTCEAUX	15/02/2025
GAEC LA FERME DU COLOMBIER	MARSONNAS	70,9678	MARSONNAS, SAINT-SULPICE	15/02/2025
BOUSSEMART Isabelle	GUEREINS	7,1260	GUEREINS, MONTCEAUX	16/02/2025
EARL DU MANDOT	BIRIEUX	41,2442	BIRIEUX	21/02/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
SARL ELEVAGE DES SONGES	SAINT-PAUL-DE-VARAX	20,2593	SAINT-PAUL-DE-VARAX	24/02/2025
EARL GUILLON Fils	BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS	6,6255	GUEREINS	24/02/2025
GAEC DE JOSSERAND	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	14,5114	SAINT-GEORGES-SUR-RENON	25/02/2025
FELIX Jérémie	MANTENAY-MONTLIN	84,5966	COURTES, MANTENAY-MONTLIN, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX, SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE, SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	28/02/2025
EARL DE GLETIN	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	1	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	28/02/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DES FORETS	AMBERIEUX-EN-DOMBES	4,0131	AMBERIEUX-EN-DOMBES	13/01/2025
EARL FOND DE JUIS	SAVIGNEUX	68,2214	AMBERIEUX-EN-DOMBES, SAVIGNEUX	27/01/2025
EARL DES PERSES	FRANCHELEINS	11,2471	CHANEINS	03/02/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DES VIEUX TILLEULS	SAINT-MARTIN-DU-MONT	23,0383	SAINT-MARTIN-DU-MONT	04/02/2025
EARL FOND DE JUIS	SAVIGNEUX	9,1876	AMBERIEUX-EN-DOBES, SAVIGNEUX	27/02/2025

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DES FORETS	AMBERIEUX-EN-DOBES	30,3364	0,0457	AMBERIEUX-EN-DOBES	20/01/2025
COMBE Valentin	RANCE	88,3823	20,3709	AMBERIEUX-EN-DOBES, CHANEINS, SAVIGNEUX, VILLENEUVE	30/01/2025
DUBOISY Quentin	SAINT-MARTIN-DU-MONT	150,0153	134,9093	DRUILLAT, LA TRANCLIERE, MONTAGNAT, REVONNAS, SAINT-MARTIN-DU-MONT	04/02/2025
EARL BOIS DU MONT	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	31,1705	3,9826	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	20/02/2025
FELIX Jérémie	MANTENAY-MONTLIN	3,5327	0		27/02/2025

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Ain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

La Préfète

Lyon, le 28 mars 2025

ARRÊTÉ n° 2025/03-54

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Drôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
SCEA DE FOUILLOUSE (PATOILLARD Adrien, PASSION FRUITS FRANCE)	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	6,3541	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	02/01/2025
PASTION Arnaud	CHABEUIL	0,62	BARCELONNE	02/01/2025
GAEC DE VACHERESSE (GUILHON Meddy, GUILHON Cédric, GUILHON Christophe, DUMAS Stéphane)	BERZEME	42,4734	DIE, LAVAL-D'AIX	09/01/2025
REBOULET Guillaume (entrée dans la SCEA LA BAYANNE en tant qu'associé exploitant)	MARCHES	264,8943	MARCHES	12/01/2025
PLANCHIER Robin	CORNAS	12,82 + 180 m ² de poulailler <i>(poulet label/poules pondeuses avec parcours et poulet fermier)</i>	MONTVENDRE	13/01/2025
GAEC LE PRE D'OULE (DESPUJOLS Julie, DUVINAGE Julien, TRAVERSIER Julien associé entrant)	LA MOTTE-CHALANCON	103,5884	LA CHARCE, ROTTIER, CORNILLAC	26/01/2025
EARL COULAUD (COULAUD Clémentine, COULAUD Quentin)	MERCUROL-VEAUNES	12,2860	CROZES-HERMITAGE, GERVANS, MERCUROL-VEAUNES	04/02/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
COMBET Jean-Baptiste	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	19,2912	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	05/02/2025
GAEC LA FERME DE LA JARJATTE (CIVEL Barbara, CIVEL Philippe)	LUS-LA-CROIX-HAUTE	92,00	LUS-LA-CROIX-HAUTE	14/02/2025
VIGNE Quentin	TAULIGNAN	0,9810 + 30 ruches	TAULIGNAN	16/02/2025
GAEC DU TRINQUEMELLET (EL MAHMOUDI Samir, EL MAHMOUDI Siam)	PIERRELATTE	0,6828	PIERRELATTE	17/02/2025
GAEC PERMINGEAT (PERMINGEAT Philippe, PERMINGEAT Yann)	MONTVENDRE	4,3105	BEAUMONT-LES-VALENCE	21/02/2025
GAEC DE VILLENEUVE (VIEUX David, VIEUX Antoine, associé exploitant entrant)	SAINT-JULIEN-EN-QUINT	26,9187	CHAMALOC, MARIGNAC-EN-DIOIS, SAINT-ANDÉOL	23/02/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Drôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET